État des recettes et des dépenses de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 1994

(94/58/CE)

Conformément aux dispositions de l'article 14 deuxième alinéa du règlement (CEE) n° 1417/76 du Conseil, du 1er juin 1976, portant dispositions financières applicables à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail [1], modifié par le règlement (CEE) n° 1949/93 [2], « l'état des recettes et des dépenses ainsi que le tableau des effectifs sont publiés au *Journal officiel des Communautés européennes* en même temps que le budget général des Communautés européennes ».

(1) JO n° L 164 du 24. 6. 1976, p. 16.

(2) JO n° L 181 du 23. 7. 1993, p. 26.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en écus, sauf indication contraire.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

ÉTAT DES RECETTES

Récapitulation

Titre	Intitulé	Exercice 1994	Exercice 1993	Exercice 1992
1	*Subvention de la Communauté européenne*	11 240 000	11 240 000	10 874 103,35
5	*Recettes diverses*	340 000	240 000	225 626,49
6	*Recettes provenant de services prestés contre rémunération*	30 000	40 000	22 913,98
	TOTAL GÉNÉRAL	**11 610 000**	**11 500 000**	**11 122 643,82**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 1

SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 0 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Article Poste	Intitulé	Exercice 1994	Exercice 1993	Exercice 1992
	CHAPITRE 1 0			
1 0 0	***Subvention de la Communauté européenne***	11 240 000	11 240 000	10 874 103,35
	TOTAL DU CHAPITRE 1 0	11 240 000	11 240 000	10 874 103,35
	Total du titre 1	**11 240 000**	**11 240 000**	**10 874 103,35**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 1

SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

CHAPITRE 10 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Article Poste	Commentaires
100	Règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil, du 26 mai 1975, portant création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 139 du 30. 5. 1975, p. 1), modifié par le règlement (CEE) n° 1947/93 (JO n° L 181 du 23. 7. 1993, p. 13). Conformément aux dispositions de l'article 15 paragraphe 2 de ce règlement, une subvention destinée à la Fondation est inscrite au budget général pour l'Union européenne. La recette inscrite correspond à la subvention prévue (article B3-4 2 0 de l'état des dépenses de la section III « Commission » du budget général).

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 5

RECETTES DIVERSES

CHAPITRE 50 — PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

CHAPITRE 52 — REVENUS DE FONDS PLACÉS, INTÉRÊTS BANCAIRES ET AUTRES

CHAPITRE 54 — RECETTES DIVERSES DONNANT LIEU À RÉEMPLOI ET NON UTILISÉES

CHAPITRE 59 — AUTRES RECETTES PROVENANT DE LA GESTION ADMINISTRATIVE

Article Poste	Intitulé	Exercice 1994	Exercice 1993	Exercice 1992
	CHAPITRE 50			
500	***Produit de la vente de biens meubles et immeubles***	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 50	p.m.	p.m.	0,—
	CHAPITRE 52			
520	***Revenus de fonds placés, intérêts bancaires et autres***	200 000	200 000	186 798,86
	TOTAL DU CHAPITRE 52	200 000	200 000	186 798,86
	CHAPITRE 54			
540	***Recettes diverses donnant lieu à réemploi et non utilisées***	20 000	p.m.	25 083,78
	TOTAL DU CHAPITRE 54	20 000	p.m.	25 083,78
	CHAPITRE 59			
590	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	120 000	20 000	13 743,85
	TOTAL DU CHAPITRE 59	120 000	20 000	13 743,85
	Total du titre 5	**340 000**	**220 000**	**225 626,49**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 5

RECETTES DIVERSES

CHAPITRE 50 — PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

CHAPITRE 52 — REVENUS DE FONDS PLACÉS, INTÉRÊTS BANCAIRES ET AUTRES

CHAPITRE 54 — RECETTES DIVERSES DONNANT LIEU À RÉEMPLOI ET NON UTILISÉES

CHAPITRE 59 — AUTRES RECETTES PROVENANT DE LA GESTION ADMINISTRATIVE

Article Poste	Commentaires

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 6

RECETTES PROVENANT DE SERVICES PRESTÉS CONTRE RÉMUNÉRATION

CHAPITRE 60 — RECETTES PROVENANT DE SERVICES PRESTÉS CONTRE RÉMUNÉRATION

Article Poste	Intitulé	Exercice 1994	Exercice 1993	Exercice 1992
	CHAPITRE 60			
600	***Recettes provenant de services prestés contre rémunération***	p.m.		
601	***Recettes provenant d'accords de cofinancement***	p.m.		
602	***Recettes provenant de la vente de publications***	25 000	38 000	18 472,58
603	***Produit de la location et de la sous-location de biens immeubles***	5 000	2 000	4 441,40
	TOTAL DU CHAPITRE 60	30 000	40 000	22 913,98
	Total du titre 6	**30 000**	**40 000**	**22 913,98**
	TOTAL GÉNÉRAL	**11 610 000**	**11 500 000**	**11 122 643,82**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 6

RECETTES PROVENANT DE SERVICES PRESTÉS CONTRE RÉMUNÉRATION

CHAPITRE 60 — RECETTES PROVENANT DE SERVICES PRESTÉS CONTRE RÉMUNÉRATION

Article Poste	Commentaires
600	*Nouvel article*
601	*Nouvel article*
602	*Ancien article 502*
603	*Ancien article 511*

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

ÉTAT DES DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (1994 et 1993) et de l'exécution (1992)

Titre	Intitulé	Crédits 1994	Crédits 1993	Exécution 1992
1	Personnel	5 450 000	4 600 000	3 945 211,49
2	Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement	1 060 000	1 400 000	2 514 232,10
3	Dépenses opérationnelles	5 100 000	5 500 000	1 632 121,91
4	Dépenses opérationnelles — Amélioration des conditions de travail	(1)	(1)	2 456 054,66
	TOTAL GÉNÉRAL	**11 610 000**	**11 500 000**	**10 547 620,16**

(1) Les titres 3 et 4 avaient été créés à la suite d'une décision de l'autorité budgétaire pour l'exercice 1984. Conformément aux dispositions de la décharge du Parlement du 16 avril 1991, depuis 1993 les crédits pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sont regroupés dans un seul titre.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 1

PERSONNEL

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ

Article Poste	Intitulé	Crédits 1994	Crédits 1993	Exécution 1992
	CHAPITRE 1 1			
1 1 0	***Agents occupant un emploi prévu au tableau des effectifs***			
1 1 0 0	Traitements de base	3 180 000	2 933 000	2 441 851,84
1 1 0 1	Allocations familiales	413 000	381 000	325 460,52
1 1 0 2	Indemnités de dépaysement	350 000	328 000	261 351,38
1 1 0 3	Indemnités de secrétariat	47 000	42 000	20 359,87
	Total de l'article 1 1 0	3 990 000	3 684 000	3 049 023,61
1 1 2	***Perfectionnement professionnel du personnel, cours de langue, recyclage et information du personnel***	28 000	33 000	25 359,70
1 1 3	***Cotisations patronales à la sécurité sociale***			
1 1 3 0	Couverture des risques de maladie	108 000	105 000	84 484,44
1 1 3 1	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	21 000	20 000	16 647,63
1 1 3 2	Couverture du risque de chômage	25 000	25 000	19 495,87
	Total de l'article 1 1 3	154 000	150 000	120 627,94

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 1

PERSONNEL

CHAPITRE 11 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ

Article Poste	Commentaires
110	
1100	Ce crédit est destiné au paiement des traitements de base, calculés compte tenu du tableau des effectifs de l'exercice.
1101	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 680/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 15), et notamment les articles 6 à 8 de son annexe IV. Les allocations familiales comprennent : — l'allocation de foyer égale à 5 % du traitement de base, — l'allocation pour enfant à charge, — l'allocation scolaire.
1102	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 680/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 15), et notamment l'article 10 de son annexe IV. L'indemnité de dépaysement est égale à 16 % du montant total du traitement de base ainsi que de l'allocation de foyer et de l'allocation pour enfant à charge.
113	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 680/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 15), et notamment son article 38 paragraphes 1 et 2.
1132	Le problème de l'assurance chômage est examiné en ce moment par le Conseil.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 11 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1994	Crédits 1993	Exécution 1992
114	***Allocations et indemnités diverses***			
1141	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	108 000	97 000	74 191,88
1145	Indemnité spéciale pour les comptables et les régisseurs d'avances	p.m.	p.m.	244,70
	Total de l'article 114	108 000	97 000	74 436,58
115	***Heures supplémentaires***	31 000	30 000	25 423,08
117	***Prestations d'appoint***			
1175	Personnel intérimaire, autres services, travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	395 000	190 000	329 791,33
1176	Fonctionnaires détachés par les institutions des États membres	160 000	p.m.	
1177	Stagiaires	12 000	p.m.	
	Total de l'article 117	567 000	190 000	329 791,33
118	***Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation de fonctions et aux mutations***			
1180	Frais divers de recrutement	92 000	12 000	16 190,71
1181	Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille)	8 000	3 000	861,38
1182	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	25 000	10 000	914,19

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

Article Poste	Commentaires
1 1 4	
1 1 4 1	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 680/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 15), et notamment l'article 15 de son annexe IV.
1 1 4 5	Ce poste est destiné à couvrir les indemnités prévues pour les régisseurs d'avances et les comptables par le règlement portant dispositions financières applicables à la Fondation.
1 1 5	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 680/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 15), et notamment son annexe II. Le personnel des catégories C et D reçoit une rémunération pour les heures supplémentaires prestées, qui peut être une indemnité forfaitaire ou un salaire selon le nombre d'heures.
1 1 7	
1 1 7 5	Ce crédit est destiné à couvrir les frais occasionnés par l'emploi d'intérimaires et les frais de traduction, de reproduction (plans, dessins, graphiques) et de travaux de dactylographie confiés à l'extérieur.
1 1 7 6	*Ancien article 1 8 0* Ce crédit est destiné à permettre à la Fondation d'organiser un programme d'échanges de fonctionnaires des États membres et de personnes nommées par les partenaires sociaux, tel qu'il a été décidé par la direction de la Fondation en consultation avec le conseil d'administration.
1 1 7 7	*Ancien article 1 9 0* Ce crédit est destiné à couvrir la formation administrative pratique de jeunes diplômés et les stages courts destinés aux fonctionnaires des États membres et à des personnes nommées par les partenaires sociaux.
1 1 8	
1 1 8 0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour de candidats convoqués pour un emploi vacant, ainsi que les frais médicaux d'embauche.
1 1 8 1	Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille.
1 1 8 2	Ce crédit est destiné à couvrir : — l'indemnité d'installation (affectée du coefficient correcteur), — l'indemnité de réinstallation (affectée du coefficient correcteur), dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 11 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

CHAPITRE 13 — MISSIONS ET DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 14 — INFRASTRUCTURE À CARACTÈRE SOCIO-MÉDICAL

Article Poste	Intitulé	Crédits 1994	Crédits 1993	Exécution 1992
118	*(suite)*			
1183	Frais de déménagement	30 000	12 000	3 525,70
1184	Indemnités journalières temporaires	4 000	5 000	832,68
	Total de l'article 118	159 000	42 000	22 324,66
119	***Coefficients correcteurs***	– 91 000	– 98 000	– 174 089,06
	TOTAL DU CHAPITRE 11	4 946 000	4 128 000	3 472 897,84
	CHAPITRE 13			
130	***Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires***	464 000	406 000	416 112,89
	TOTAL DU CHAPITRE 13	464 000	406 000	416 112,89
	CHAPITRE 14			
140	***Restaurants et cantines***	25 000	50 000	32 942,10
141	***Service médical***	3 000	3 000	2 392,61
142	***Autres interventions sociales***	6 000	6 000	4 185,95

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 11 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

CHAPITRE 13 — MISSIONS ET DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 14 — INFRASTRUCTURE À CARACTÈRE SOCIO-MÉDICAL

Article Poste	Commentaires
118	*(suite)*
1183	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 680/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 15), et notamment l'article 16 de son annexe IV. Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de déménagement dus aux agents.
1184	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 680/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 15), et notamment l'article 17 de son annexe IV. Ce crédit est destiné au paiement des indemnités journalières temporaires dues aux agents.
119	Cet article est destiné à couvrir le paiement des coefficients correcteurs, etc.
130	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de missions du personnel de la Fondation.
140	Ce crédit est destiné à couvrir les achats complémentaires de matériel de restaurant et la subvention des repas pris à la cantine.
141	Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux examens médicaux annuels.
142	*Ancien article 162* Ce crédit est destiné à couvrir les interventions de la Fondation pour des actions sociales en faveur des agents.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 4 — INFRASTRUCTURE À CARACTÈRE SOCIO-MÉDICAL *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1994	Crédits 1993	Exécution 1992
1 4 3	***Frais de réception et de représentation***	6 000	7 000	16 680,10
	TOTAL DU CHAPITRE 1 4	40 000	66 000	56 200,76
	Total du titre 1	**5 450 000**	**4 600 000**	**3 945 211,49**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 14 — INFRASTRUCTURE À CARACTÈRE SOCIO-MÉDICAL *(suite)*

Article Poste	Commentaires
143	*Ancien article 170* Ce crédit est destiné à couvrir les frais de représentation.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — LOCATION D'IMMEUBLES : FRAIS ACCESSOIRES

CHAPITRE 21 — LOYERS

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 1994	Crédits 1993	Exécution 1992
	CHAPITRE 20			
201	***Assurances***	15 000	15 000	9 658,64
202	***Eau, gaz, électricité et chauffage***	68 000	90 000	50 000,—
203	***Nettoyage et entretien***	108 000	125 000	57 469,59
204	***Aménagement des locaux***	20 000	432 000	1 766 906,58
205	***Sécurité et surveillance des immeubles***	26 000	26 000	9 999,91
209	***Autres dépenses afférentes aux immeubles***	34 000	30 000	11 163,02
	TOTAL DU CHAPITRE 20	271 000	718 000	1 905 197,74
	CHAPITRE 21			
210	***Loyers***	—	5 000	5 000,—
	TOTAL DU CHAPITRE 21	—	5 000	5 000,—
	CHAPITRE 22			
220	***Installations techniques et matériel bureautique***			
2200	Premier équipement en matériel et installations techniques	10 000	10 000	17 816,15
2201	Renouvellement de matériel et installations techniques	p.m.	p.m.	0,—
2202	Location de matériel et installations techniques	54 000	64 000	59 169,55
2203	Entretien, utilisation et réparation de matériel et installations techniques	60 000	64 000	54 881,40

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — LOCATION D'IMMEUBLES : FRAIS ACCESSOIRES

CHAPITRE 21 — LOYERS

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Commentaires
201	Ce crédit est destiné à couvrir les contrats d'assurances de l'immeuble.
202	Ce crédit est destiné à couvrir les consommations pour l'exercice.
203	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien des bureaux de la Fondation.
204	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'aménagement des bureaux de la Fondation et en particulier l'achèvement du nouvel immeuble.
205	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de sécurité et de surveillance des bureaux de la Fondation.
209	Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues, notamment taxes et voiries, assainissement, enlèvement d'ordures, etc.
210	Cet article est destiné à couvrir le loyer d'un « bureau de passage » pour la Fondation à Bruxelles.
220	
2200	Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de matériel et d'installations techniques.
2201	Ce poste est destiné à couvrir le remplacement en matériel et installations techniques.
2202	Ce crédit est destiné à couvrir la location du matériel et des installations techniques.
2203	Ce crédit est destiné à couvrir l'entretien du matériel et des installations techniques.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Article Poste	Intitulé	Crédits 1994	Crédits 1993	Exécution 1992
220	*(suite)*			
2204	Matériel bureautique	166 000	78 000	209 510,22
	Total de l'article 220	290 000	216 000	341 377,32
221	***Mobilier***			
2210	Premier équipement en mobilier	80 000	140 000	15 054,—
2211	Renouvellement de mobilier	160 000	10 000	0,—
2213	Entretien, utilisation et réparation de mobilier	p.m.	p.m.	0,—
	Total de l'article 221	240 000	150 000	15 054,—
223	***Matériel de transport***			
2231	Renouvellement de matériel de transport	p.m.	15 000	0,—
2233	Entretien, exploitation et réparation de matériel de transport	8 000	6 000	8 871,70
	Total de l'article 223	8 000	21 000	8 871,70
225	***Dépenses de documentation et de bibliothèque***			
2250	Fonds de bibliothèque, achats de livres	15 000	25 000	15 889,—
2252	Abonnements aux journaux et périodiques	15 000	15 000	12 944,48
2255	Abonnements aux services d'information rapide sur écran	6 000	10 000	5 027,34
	Total de l'article 225	36 000	50 000	33 860,82
	TOTAL DU CHAPITRE 22	574 000	437 000	399 163,84
	CHAPITRE 23			
230	***Papeterie et fournitures de bureau***	25 000	25 000	16 407,41

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Article Poste	Commentaires
220	*(suite)*
2204	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, la location et l'entretien du matériel bureautique.
221	
2210	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de mobilier pour le personnel et l'équipement de salles de réunions.
2213	Ce poste est destiné à couvrir les frais d'entretien et de réparation du mobilier.
223	
2233	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'exploitation des véhicules.
225	
2250	Ce crédit est destiné à couvrir les acquisitions d'ouvrages, documents et autres publications non périodiques nécessaires à la Fondation.
2252	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'abonnement aux journaux, périodiques spécialisés, journaux officiels, documents parlementaires, bulletins divers et autres publications spécialisées.
2255	Ce crédit est destiné à permettre l'accès aux bases de données en direct.
230	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'achat de papier, enveloppes, fournitures de bureau, produits pour les appareils de reproduction.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

CHAPITRE 2 4 — AFFRANCHISSEMENT ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Article Poste	Intitulé	Crédits 1994	Crédits 1993	Exécution 1992
2 3 2	***Charges financières***			
2 3 2 0	Frais bancaires	25 000	30 000	29 990,15
	Total de l'article 2 3 2	25 000	30 000	29 990,15
2 3 5	***Tenues de service et vêtements de travail***	1 000	4 000	2 974,37
2 3 9	***Autres dépenses de fonctionnement***			
2 3 9 0	Publications	18 000	20 000	17 009,50
2 3 9 4	Menues dépenses	1 000	1 000	955,08
	Total de l'article 2 3 9	19 000	21 000	17 964,58
	TOTAL DU CHAPITRE 2 3	70 000	80 000	67 336,51
	CHAPITRE 2 4			
2 4 0	***Affranchissement de correspondance et frais de port***	65 000	60 000	61 993,35
2 4 1	***Téléphone, télégraphe, télex, radio, télévision***	80 000	100 000	75 540,66
	TOTAL DU CHAPITRE 2 4	145 000	160 000	137 534,01
	Total du titre 2	**1 060 000**	**1 400 000**	**2 514 232,10**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

CHAPITRE 24 — AFFRANCHISSEMENT ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Article Poste	Commentaires
232	
2320	Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, taux d'escompte).
235	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, l'entretien et le nettoyage des tenues de service et des vêtements de travail.
239	
2390	Règlement (CEE) nº 1417/76 du Conseil, du 1er juin 1976, portant dispositions financières applicables à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO nº L 164 du 24. 6. 1976, p. 16), modifié par le règlement (CEE) nº 1949/93 (JO nº L 181 du 23. 7. 1993, p. 26). Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publication, notamment ceux nécessaires pour la publication au *Journal officiel des Communautés européennes* de l'état des recettes et des dépenses de la Fondation conformément aux dispositions de l'article 14 second alinéa des dispositions financières.
2394	Ce crédit est destiné à couvrir d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues.
240	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port, y compris l'envoi de colis postaux et autres.
241	Ce crédit est destiné à couvrir les frais fixes d'abonnement, les frais de communications, les redevances d'entretien, la réparation et l'entretien du matériel.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 3

DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

CHAPITRE 30 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Article Poste	Intitulé	Crédits 1994	Crédits 1993	Exécution 1992
	CHAPITRE 30 (1)			
300	***Constitution d'une documentation opérationnelle***	175 000	160 000	57 274,27
301	***Diffusion des connaissances***			
3010	Publication de résultats d'études	600 000	600 000	272 515,78
3011	Publication du rapport annuel	50 000	50 000	13 679,08
3012	Activités de *marketing* et de promotion	250 000	340 000	149 252,62
	Total de l'article 301	900 000	990 000	435 447,48
302	***Participation à des congrès et manifestations occasionnelles***	20 000	60 000	11 926,—
303	***Études et projets pilotes concernant les conditions de vie et de travail***	1 950 000	2 020 000	487 709,—
304	***Dépenses relatives aux réunions (conseil d'administration, comités d'experts, séminaires, colloques, réunions de coordination, etc.) et frais d'interprétation y afférents***			
3040	Frais généraux de réunions	1 150 000	800 000	243 895,68
3041	Frais d'interprétation	285 000	280 000	66 688,64
3042	Réunions du conseil d'administration	140 000	130 000	59 222,05

(1) Les titres 3 et 4 avaient été créés à la suite d'une décision de l'autorité budgétaire pour l'exercice 1984. Conformément aux dispositions de la décharge du Parlement du 16 avril 1991, depuis 1993 les crédits pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sont regroupés dans un seul titre.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 3

DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

CHAPITRE 30 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Article Poste	Commentaires
300	Ce crédit est destiné à couvrir les achats d'ouvrages, l'établissement de fiches ou catalogues ainsi que les travaux mécanographiques correspondants afin d'établir une documentation sélective qui se rapporte notamment aux données actuelles, aux récents développements et aux recherches dans les domaines concernés par les programmes de travail de la Fondation.
301	
3010	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publication de résultats d'études effectuées en exécution des programmes de travail de la Fondation.
3012	Ce crédit est destiné à couvrir les frais des activités de *marketing* et de promotion pour le travail de la Fondation (enquêtes, brochures, vidéos, affiches, etc.).
302	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de participation de la Fondation aux travaux d'autres instituts ou fondations similaires.
303	Ce crédit est destiné à couvrir le financement de contrats d'études et de projets spécifiques qui contribueront à la mise en œuvre du programme de travail de la Fondation en ce qui concerne les conditions de vie et de travail.
304	
3040	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'organisation de séminaires, de colloques et de réunions d'évaluation en exécution des programmes de travail de la Fondation.
3041	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'interprétation encourus par l'organisation des réunions du conseil d'administration et du comité d'experts, par les séminaires, colloques et réunions d'évaluation organisés dans le cadre des programmes de travail de la Fondation.
3042	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du conseil d'administration, notamment les frais de déplacement et de subsistance et la location de locaux, le cas échéant.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1994	Crédits 1993	Exécution 1992
3 0 4	*(suite)*			
3 0 4 3	Réunions du comité d'experts	15 000	10 000	2 391,26
	Total de l'article 3 0 4	1 590 000	1 220 000	372 197,63
3 0 5	***Traduction des rapports d'études et des documents de travail destinés aux séminaires, colloques, etc.***	465 000	550 000	267 567,53
3 0 6	***Crédits supplémentaires accordés par l'autorité budgétaire pour les travailleurs pour l'Agence pour la santé et la sécurité***	p.m.	500 000	
	TOTAL DU CHAPITRE 3 0	5 100 000 (1)	5 500 000	1 632 121,91
	Total du titre 3	**5 100 000**	**5 500 000**	**1 632 121,91**

(1) Y compris 500 000 écus destinés à permettre à la Fondation de mener des actions dans le domaine de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 30 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES *(suite)*

Article Poste	Commentaires
304	*(suite)*
3043	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du comité d'experts, notamment les frais de déplacement et de subsistance et la location de locaux, le cas échéant.
305	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de traduction, dans toutes les langues de la Communauté, des rapports d'études et des documents de travail destinés aux séminaires, colloques, réunions d'évaluation, etc.
306	Cet article est destiné à permettre à la Fondation de prendre des mesures dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, en assumant ainsi les fonctions de l'Agence pour la santé et la sécurité.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 4

DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

CHAPITRE 40 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Article Poste	Intitulé	Crédits 1994	Crédits 1993	Exécution 1992
	CHAPITRE 40 (1)			
400	***Constitution d'une documentation opérationnelle***			80 679,11
401	***Diffusion des connaissances***			
4010	Publication de résultats d'études			397 330,45
4011	Publication du rapport annuel			17 310,66
4012	Activités de *marketing* et de promotion			233 883,86
	Total de l'article 401			648 524,97
402	***Participation à des congrès et manifestations occasionnelles***			6 000,—
403	***Études et projets pilotes relatifs aux conditions de travail***			696 999,70
404	***Dépenses relatives aux réunions (conseil d'administration, comités d'experts, séminaires, colloques, etc.) et frais d'interprétation afférents***			
4040	Frais généraux de réunions			454 335,81
4041	Frais d'interprétation			129 533,06
4042	Réunions du conseil d'administration			88 577,46
4043	Réunions du comité d'experts			3 586,91
	Total de l'article 404			676 033,24

(1) Les titres 3 et 4 avaient été créés à la suite d'une décision de l'autorité budgétaire pour l'exercice 1984. Conformément aux dispositions de la décharge du Parlement du 16 avril 1991, depuis 1993 les crédits pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sont regroupés dans un seul titre.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 4

DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

CHAPITRE 40 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Article Poste	Commentaires

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 40 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1994	Crédits 1993	Exécution 1992
405	***Traduction des rapports d'études et des documents de travail destinés aux séminaires, colloques, etc.***			347 817,64
	TOTAL DU CHAPITRE 40			2 456 054,66
	Total du titre 4			**2 456 054,66**
	TOTAL GÉNÉRAL	**11 610 000**	**11 500 000**	**10 547 620,16**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 40 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL *(suite)*

Article Poste	Commentaires

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

Tableau des effectifs

Catégories et grades	Effectifs autorisés pour 1993	Nouveaux postes	Transformations de postes	Effectifs autorisés pour 1994
Directeur	1	—	—	1
Directeur adjoint	1	—	—	1
A 4	7 (1)	—	—	7 (1)
A 5	8 (2)	—	—	8 (2)
A 6	7 (1)	+1	—	8 (1)
A 7	1 (3)	—	—	1 (3)
A 8	—	—	—	—
Total	25	+1	—	26
B 1	2	—	—	2
B 2	3	—	—	3
B 3	3	—	—	3
B 4	2	+1	—	3
B 5	1	—	—	1
Total	11	+1	—	12
C 1	3	—	—	3
C 2	5	—	—	5
C 3	7	—	—	7
C 4	4	—	+5	9
C 5	5	+2	—	7
Total	24	+2	+5	31
D 1	2	—	—	2
D 2	5	—	−5	—
D 3	—	—	—	—
D 4	—	—	—	—
Total	7	—	−5	2
Total général	**67**	**+4**	**—**	**71**

(1) Dont 2 traducteurs.
(2) Dont 4 traducteurs.
(3) Dont 1 traducteur.